

RAPPORT N°3 : SORTIE DE L'ACTIF DU BUDGET ALF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens et le seuil de 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en une année ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14, permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont totalement amortis ;

Considérant qu'il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété d'Ambert Livradois Forez jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme ;

Considérant que ces biens ne constituent plus des immobilisations et par conséquent, en cas de vente à titre onéreux, le produit de cession de ces biens sera enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apurer l'inventaire comptable dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de sortir de l'actif dès 2023, l'ensemble des biens de faible valeur totalement amortis avant le 1^{er} janvier 2023, dont l'entrée dans l'inventaire est antérieure au 1^{er} janvier 2022 ; figurant sur les listes jointes en annexe ;

Considérant qu'à compter de l'exercice 2024, les biens de faible valeur, totalement amortis seront sortis annuellement de l'inventaire sur production d'un état certifié ;

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de sortir de l'inventaire l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 500 €) totalement amortis au 1^{er} janvier 2023, dont la date d'entrée dans l'actif est antérieure au 1^{er} janvier 2022 ; figurant sur les listes établies et annexées à la présente délibération ;
- de décider qu'à compter de l'exercice 2024, les biens de faible valeur, totalement amortis, seront sortis de l'inventaire sur production d'un état certifié annexé à chaque décision prise à cet effet ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.